

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2015 – Convocation du 17 février 2015

Compte rendu affiché le 6 mars 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Bernard SABATIER, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absent représenté

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Laurent BUFFARD par Alain GOJON, Xavier LAURE par Michel MATHEY ; Claire POINT par Guillemette DEBORDE ; Jamila HARZALLAH par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	24

Objet : Convention de partenariat avec le Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône

Considérant que la commune de Neuville-sur-Saône a été autorisée par un arrêté préfectoral à mettre en œuvre un dispositif de vidéo-protection urbaine, conformément aux articles 10 et 10-1 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995,

Considérant que cet arrêté préfectoral autorise l'accès aux images à titre gracieux aux personnels du SDNIS du Rhône individuellement désignés et dûment habilités conformément à l'article L 251-2 alinéa 8 du Code de la Sécurité Intérieure.

Considérant l'intérêt d'un départ d'images vers le Centre de Traitement de l'Alerte et le Centre Opérationnel Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône.

Le SDNIS propose à la commune de Neuville-sur-Saône de conclure une convention détaillant les modalités de l'accès de ses personnels aux images de la vidéo-protection, dans l'objectif exclusif du bon accomplissement de ses missions de secours et de protection. Le partenariat ne porte que sur les images prises en direct et ne concerne pas les données enregistrées.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions) :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE le partenariat avec le SDNIS du Rhône pour la transmission et la mise à disposition à titre gracieux des informations traitées par le réseau de vidéo-protection implanté à Neuville sur Saône. Il est entendu que le partenariat ne porte que sur les images prises en direct et ne concerne pas les données enregistrées.**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 février 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/03/2015

- Publication ou affichage le 03/03/2015

Valérie GLATARD, Maire.





